

l'Assemblée nationale. Son rapport est du 30 juillet 1790.

Le 27 juillet, l'Hôtel de Ville étant gardé en raison des craintes de soulèvement que donnait la proclamation de la loi martiale, l'Académie ne tint pas de séance. Le 3 août, elle décide que, vu les circonstances, sa Bibliothèque sera provisoirement fermée au public, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé, et que la séance publique de la Saint-Louis, pour la proclamation des prix, sera ajournée.

Sur ces entrefaites, l'Académie de Lyon se trouva saisie d'une proposition qui lui était faite par celle de Dijon, au sujet des monastères dont les biens étaient devenus propriétés nationales.

Il s'agissait d'une pétition collective qui serait adressée à l'Assemblée nationale par tous les Corps littéraires de la province et qui avait pour but de distraire des bibliothèques monastiques, qui allaient être vendues aux enchères, tous les livres, manuscrits ou morceaux précieux, et de les réunir en dépôt public dans le chef-lieu de chaque municipalité. Les Corps savants se chargeraient de faire le choix, de concert avec des délégués municipaux. Le rédacteur de la pétition (1) faisait remarquer qu'une telle opération ne coûterait rien à l'Etat, serait très utile au public et très facile à exécuter.

L'Académie de Lyon avait adhéré à la proposition, dès le 31 août; dans sa séance du 7 septembre, elle ajouta : 1<sup>o</sup> que le secrétaire enverrait incessamment l'exemplaire imprimé de la pétition à Millanais et Delandine, députés à l'Assemblée nationale, en les priant, de la part de l'Académie et comme ses commissaires, de faire en son nom toutes les démarches qu'ils jugeraient convenables pour

---

(1) Chaussier, secrétaire de l'Académie de Dijon.